



■ **Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 8 décembre 2023

## 58 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs - création

**Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET**

Etai<sup>ent</sup> présents :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEM<sup>AIN</sup>

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEM<sup>AIRE</sup>

Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etai<sup>ent</sup> absents excusés :

Mme CAPON, CORBERAND

M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etai<sup>ent</sup> absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 8

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 9

■ **Date de la convocation** : 04.12.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEM<sup>AIRE</sup>, Vice-président, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'actualiser le tableau des effectifs :

GRADE	CREATION
Adjoint administratif territorial à temps complet	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

En l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires pour chaque poste, le CCAS se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, sur la base des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

L'incidence financière consécutive à cette modification sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget du CCAS.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs comme décrit précédemment.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu la délibération du 13 juin 2019 portant mise en place du RIFSEEP et modification des groupes de fonction,  
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification du tableau des effectifs, telle que présentée dans l'exposé ci-dessus.

**Article 2** : de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Article 3** : d'inscrire et d'imputer la dépense afférente au budget du CCAS sur le chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 11 DEC. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 14 DEC 2023

et publication ou notification le 14 DEC 2023

affiché le 14 DEC 2023

CREIL, le 14 DEC 2023

